

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4178

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la SARL L'Emprise Part-Dieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3°, au sud de l'avenue Félix Faure, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 280 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 118 de la section AY et appartenant à la SARL L'Emprise Part-Dieu.

Cette parcelle est déjà incorporée à l'emprise du boulevard Marius Vivier Merle et peut être considérée comme faisant partie intégrante de la voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SARL L 'Emprise Part-Dieu céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 693 830 336 M 1 en date du 26 septembre 2005 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 111, boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la SARL L'Emprise Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 100 € pour les frais d'actes notariés et de 110,51 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,